

CODE DE CONDUITE DU GROUPE GALENICA

Berne, le 1^{er} avril 2017

1. Finalité et champ d'application	3
2. Respect des lois, obligations personnelles	4
3. Protection de l'environnement, santé et sécurité	4
4. Discrimination et harcèlement	5
5. Corruption, cadeaux et invitations	5
6. Utilisation et protection de biens de l'entreprise et d'informations, confidentialité	6
7. Protection des données et de la sphère privée	6
8. Conflits d'intérêts	6
9. Délits d'initiés	7
10. Droit des cartels	7
11. Respect	8
12. Entrée en vigueur	8

Finalité et champ d'application

Galenica et les sociétés qu'elle contrôle (ci-après «Groupe Galenica») souhaitent assumer leur responsabilité d'un point de vue économique, écologique, social et éthique. Le code de conduite de Galenica (ci-après «code») fixe, à titre de complément aux lois en vigueur, les règles et normes éthiques internes que le Groupe Galenica applique à l'échelle nationale et internationale.

Le code s'applique à tous les Domaines d'activités du Groupe Galenica et sert de base à toutes les prescriptions, instructions et règles détaillées en relation avec les activités mentionnées ci-après. Les règles et normes du code ne priment toutefois pas les lois et ordonnances applicables, qui sont prioritaires.

Le code porte sur divers aspects du comportement vis-à-vis de groupes d'intérêts internes et externes et du public, ainsi que sur la responsabilité personnelle qu'implique tout engagement au sein du Groupe Galenica. Il comprend les points suivants:

- Respect des lois, obligations personnelles
- Protection de l'environnement, santé et sécurité
- Discrimination et harcèlement
- Corruption, cadeaux et invitations
- Utilisation et protection de biens de l'entreprise et d'informations, confidentialité
- Protection des données et de la sphère privée
- Conflits d'intérêts
- Délits d'initiés
- Droit des cartels
- Respect

Le code s'applique à l'ensemble du personnel du Groupe Galenica. Toute violation intentionnelle ou par négligence des dispositions du code entraîne des mesures disciplinaires.

En cas de question ou d'incertitude quant à l'interprétation du code, les collaborateurs doivent s'adresser au responsable du service juridique du Groupe.

Respect des lois, obligations personnelles

Le Groupe Galenica et ses collaborateurs doivent, dans le cadre de leurs activités, observer les dispositions légales et les normes éthiques définies par Galenica. Les habitudes nationales et internationales inhérentes au secteur – parties intégrantes du droit en vigueur – doivent également être respectées.

Tous les collaborateurs sont par ailleurs tenus de se familiariser avec les dispositions légales importantes pour leur activité professionnelle.

Il peut arriver dans certaines situations que les prescriptions légales et les règles manquent de clarté. Dans ces cas, les collaborateurs sont censés agir avec bon sens et faire preuve de discernement. Si une incertitude subsiste, il y a lieu de demander conseil et assistance au responsable du service juridique du Groupe et/ou aux supérieurs.

Protection de l'environnement, santé et sécurité

Le Groupe Galenica attache une grande importance à la protection de l'environnement ainsi qu'à la sécurité et à la santé de son personnel et de toute personne susceptible d'être impliquée dans ses activités.

Le Groupe Galenica admet que le succès économique de longue durée ne peut être atteint qu'en harmonie avec la société et l'environnement. C'est pourquoi, dans ses activités, il prend en considération les principes du développement durable.

Le Groupe Galenica attend de ses collaborateurs qu'ils suivent les directives environnementales, qu'ils respectent les prescriptions légales en matière de protection de la santé et de sécurité, et qu'ils agissent, en production comme en recherche, en phase avec les lois en vigueur.

Le Groupe Galenica a à cœur d'offrir des conditions de travail équitables. Il exclut le travail des enfants ou forcé et ne cautionne aucune condition de travail ni aucun traitement contrevenant aux lois et mœurs nationales et/ou internationales.

Discrimination et harcèlement

Tous les collaborateurs du Groupe Galenica ont droit à une attitude empreinte de loyauté, de courtoisie et de respect de la part de leurs supérieurs, de leurs propres collaborateurs, de leurs collègues, des représentants des clients et de leurs partenaires commerciaux.

Personne ne peut être harcelé, discriminé ni défavorisé sans raison concrète du fait de sa race, de sa couleur de peau, de sa religion, de ses idées, de ses convictions politiques, de sa nationalité, de ses origines, de son sexe, d'un handicap, de son âge, ni de tout autre critère pertinent.

Toutes les personnes concernées sont tenues d'adapter leur comportement en conséquence et de respecter la sphère privée des autres.

Corruption, cadeaux et invitations

En vertu des dispositions légales et de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption, les collaborateurs ne doivent octroyer aucun versement d'argent interdit par ladite convention ni offrir de pot-de-vin ou autre avantage pécuniaire en vue d'obtenir un marché ou des prestations.

Les collaborateurs confrontés à ce type d'offre ou de demande sont tenus d'en avvertir immédiatement leur supérieur ainsi qu'un comité mis sur pied par le Conseil d'administration et composé de membres justifiant d'une vaste expérience du marché et du responsable du service juridique du Groupe. Ce comité définit les règles de comportement, sert d'interlocuteur en cas d'incertitude et/ou de manque de clarté et constitue l'instance chargée de prendre les décisions au cas par cas.

Les partenaires commerciaux sont autorisés à échanger des cadeaux et invitations modestes à titre de marque de courtoisie, en tenant éventuellement compte des us et coutumes locaux. Toutefois, la valeur d'un cadeau ou d'une invitation ne doit en aucun cas être assortie d'une obligation pour son destinataire. Tout cadeau ou invitation ne remplissant pas ces conditions doit être refusé.

En cas de doute quant à l'acceptabilité d'une invitation ou d'un cadeau spontané, les collaborateurs concernés doivent s'adresser au responsable du service juridique du Groupe et/ou à leur supérieur.

Utilisation et protection de biens de l'entreprise et d'informations, confidentialité

Tous les collaborateurs sont tenus de protéger la propriété du Groupe Galenica et de garantir une utilisation efficace des ressources mises à disposition.

Les collaborateurs doivent garantir la confidentialité des informations commerciales qui leur sont confiées dans le cadre de leur activité au sein ou en faveur de Galenica. Ce principe ne s'applique par qu'envers des personnes extérieures à l'entreprise mais peut également prévaloir vis-à-vis de collaborateurs dans le cadre de projets confidentiels et s'il s'agit d'informations sensibles. L'obligation de respecter la confidentialité des informations perdure même après la cessation des rapports de travail avec le Groupe Galenica.

Protection des données et de la sphère privée

Le Groupe Galenica préserve et protège les données personnelles et la sphère privée de chacun.

Les collaborateurs appelés à traiter des données personnelles sont tenus d'observer des prescriptions spécifiques.

L'ensemble des données personnelles en la possession du Groupe Galenica sont traitées de manière équitable, conforme à la loi, avec tout le soin requis et dans le respect de la sphère privée de chacun.

Conflits d'intérêts

Le Groupe Galenica n'autorise pas ses collaborateurs à abuser de leur position ou de la propriété du Groupe Galenica pour en tirer des avantages personnels ou s'enrichir de quelque manière que ce soit.

Les affaires doivent toujours être réalisées dans l'intérêt bien compris du Groupe Galenica. Aucune décision ne doit être prise sous l'influence de points de vue personnels ou familiaux.

Tout conflit d'intérêts doit être annoncé immédiatement au responsable du service juridique du Groupe et/ou au supérieur.

Délits d'initiés

Le Groupe Galenica interdit les opérations d'initiés, qui sont illicites et contraires à l'éthique.

Les informations et faits qui n'ont pas encore été rendus publics et qui sont susceptibles d'influer sur le cours boursier ne peuvent être ni divulgués ni utilisés pour effectuer des opérations sur titres. Les collaborateurs ne peuvent donc donner d'informations d'initiés à aucun tiers, ami, ni membre de leur famille.

Ces restrictions sont valables tant que les plans, événements ou transactions concernés n'ont pas été rendus publics. Ces publications doivent respecter les principes fondamentaux de la publicité ad hoc et les exigences de la Bourse suisse (SWX).

Droit des cartels

Le Groupe Galenica et ses collaborateurs s'engagent à respecter les principes et règles de la concurrence loyale et, en particulier, à ne pas violer le droit des cartels.

Les règles de la concurrence loyale s'appliquent de la même manière aux accords formels et informels, ainsi qu'aux «gentlemen's agreements».

Tous les accords ou arrangements entre concurrents visant ainsi à harmoniser leurs comportements respectifs sur le marché sont interdits.

Du fait de la complexité de la législation en matière de cartels, tous les accords avec des concurrents ou d'autres tiers susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur la concurrence doivent faire l'objet d'une vérification par le service juridique. Peuvent notamment restreindre la concurrence:

- les clauses d'exclusivité
- les clauses d'établissement des prix
- les clauses d'association
- les restrictions territoriales
- la discrimination tarifaire

Pour davantage de détails et de dispositions, prière de vous référer exclusivement aux directives internes et externes en la matière.

Respect

Tous les collaborateurs reçoivent un exemplaire du présent code. Le management s'engage à inclure les valeurs et normes du code dans la conduite de leurs collaborateurs et à en vérifier le respect.

Tout renseignement relatif à des violations des dispositions du code doit être transmis aux supérieurs et/ou au responsable du service juridique. Toute indication sur une éventuelle corruption doit en outre être adressée au comité mis sur pied par le Conseil d'administration. Toutes les informations sont les bienvenues, pour autant qu'elles soient transmises de bonne foi.

Le Groupe Galenica veut ainsi éviter que les collaborateurs qui signalent des violations ne soient de ce fait victimes de discrimination à leur poste de travail.

Entrée en vigueur

Le code a été approuvé par la Direction générale et le Comité Audit et Risques du Conseil d'administration et entre en vigueur le 1^{er} avril 2017.